

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BLANQUER André, BARO Claudie, JAUNEAU Michelle, PLOQUIN Nadine, VAREILLES Fabrice, SOLER Brigitte, RAUX Laurent, BERROCAL Frédéric, SUDRE Danielle, CARILLO Alain.

Absent excusé : BALLESTER Martine qui a donné procuration à GÉA Isabelle, LABEIRIE Michel qui a donné procuration à BERROCAL Frédéric, BOUAMRIOU Fabien qui a donné procuration à JAUNEAU Michelle.

Mme Claudie BARO a été nommée secrétaire de séance

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

- **BUDGET GENERAL**

Nous terminons l'année avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **206546€ : 143991€ auquel s'ajoute l'excédent de 2017 62555€.**

En investissement, l'année 2018 est excédentaire de **309144€** (148292 en 2018 + 160852 d'excédent antérieur)

- **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nous terminons l'année avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **19558€**, pour rappel un virement de 25000€ du budget général a été réalisé pour pouvoir faire face aux dépenses d'achat d'eau.

En investissement, l'année 2018 est déficitaire à **-57195€** (subvention en attente 97000€ qui sera versée sur l'exercice 2019)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

Après lecture par la secrétaire de Mairie, le conseil municipal a voté **à l'unanimité** les budgets primitifs suivants :

- <u>Budget principal</u> :	section de fonctionnement	1 508 404€
	• section d'investissement	1 161 490€

Mme le Maire expose qu'il convient de préserver et de développer notre capacité d'investissement en maîtrisant au mieux nos dépenses de fonctionnement.

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire expose l'état de notification des taxes locales transmis par les services fiscaux et propose à l'assemblée de voter le taux des trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncières non bâti)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant la croissance des bases,
Considérant l'avis de la commission municipale des finances qui ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipale des finances et par conséquent de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune tout en préservant un investissement nécessaire au développement raisonnable du village.

Rappel des taux

- Taxe d'Habitation : 16.49%
- Taxe Foncière Bâti : 27.23%
- Taxe Foncière Non Bâti : 83.83%

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des associations, le conseil municipal vote **à l'unanimité** les subventions aux associations suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE : **2000€** - COMITE DES FETES : **6000€** – ASSOCIATION SPORTIVE HAND BALL : **6000€**– ACCA : **460€** – AICA : **500€** - ART ET ENVIRONNEMENT : **600€** – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : **800€** – FESTIVAL DE MUSIQUE CHARLES CROS : **400€** - LES AMIS DE CHARLES CROS : **200€**– LA BOULE FABREZANAISE : **850€** - FRJEP DE FABREZAN : **2500€**– FOYER DE VILLEROUGE : **1200 €**– AMICALE DE LA PECHE FABREZANAISE : **450€** - CEFOBAT : **150€** - CHAMBRE DES METIERS : **278€** - LES OURTETS : **400€** - LE DONJON : **200€** - LA BELOTE FABREZANAISE : **300€** - LES CAMINS DE BOUTENAC : **150€** - SRA FBZ : **300€**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – Budget « Eau et Assainissement » :

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide de ne pas augmenter prix de l'eau** car les ménages sont déjà fortement touchés par d'autres taxes et impôts.

- **Budget eau et assainissement** :
 - section de fonctionnement 345 379€
 - section d'investissement 362 911€

Le remplacement du poste de relevage principal qui a été inondé lors des intempéries d'octobre dernier constitue la principale dépense d'investissement en 2019.

Transfert de la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant les dispositions de l'article 64 de la Loi n°2015-991 prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes exerceront de manière obligatoire les compétences eau et assainissement en lieu et place des communes membres ;

Considérant l'article 1^{er} de la Loi 2018-702 qui assouplit les conditions de ce transfert et prévoit que ce transfert automatique des compétences eau et assainissement peut être repoussé jusqu'au 1^{er} janvier 2026 si au moins 25 % des communes, représentant plus de 20 % de la population, s'y opposent ;

Considérant la possibilité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence ;

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert à la CCRLCM de la compétence eau-assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

TABLEAU DES EMPLOIS – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 13 Juin 2019,

VENTE D'UNE PARCELLE A UN PARTICULIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section A numéro 241 appartenant à la commune de Fabrezan et classée dans le domaine privé communal à Mr José RIBEIRO ;

FIXE un montant de 4420€ (quatre mille quatre cent vingt euros) pour une parcelle d'une superficie totale de 1 ha, 76 a, 80 ca.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal,

Considérant la politique locale de l'habitat et notamment la réhabilitation du centre bourg par la lutte contre l'insalubrité et la création de logements sociaux,

Considérant que le coût et l'emplacement de ce bien créent une opportunité pour le conseil municipal pour son projet de réhabilitation de centre bourg,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'acquérir par voie de préemption une propriété sise 9, impasse Nego Saumo, cadastrée, AB 140 et AB 460 d'une superficie totale de 2a 46ca, appartenant à SCI LES VIEILLES PIERRES,.

La vente se fera au prix de douze mille euros, ce prix étant identique au montant mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Traverse de Villerouge : Suite aux travaux d'aménagement de la traverse de Villerouge et après avoir constaté que les véhicules ne ralentissaient pas suffisamment, il a été convenu avec l'Agence Technique Départementale de mettre en place des coussins lyonnais.

2°) Mme Michelle JAUNEAU rend compte du dernier conseil d'école et précise que les travaux sollicités sont en cours de réalisation par les services techniques municipaux

3°) BIBLIOTHEQUE DE RUE : Mme Claudie BARO indique que la bibliothèque de rue a été installée sur la Place Saint-Hubert

La séance est levée à 22h45